

# EMPLOI DES CADETS DE SANTE

(A l'attention des étudiants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle des études médicales, ainsi que des Centres médicaux des Armées et des Hôpitaux des armées)

**L'objet de cette fiche est de détailler le cadre d'emploi, le parcours et le suivi des étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle des études médicales réservistes issus des Facultés de Santé participant au parcours et affectés sous statut « Cadets de Santé » dans les différents Centres Médicaux des Armées et des étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle (internes) réservistes affectés à l'École du Val de Grâce.**

Le dispositif « Cadets de Santé » vise à favoriser les activités dans la réserve opérationnelle du SSA des étudiants en médecine dès le second cycle des études médicales. Ce parcours peut se poursuivre lors du 3<sup>ème</sup> cycle en vue d'une préparation opérationnelle.

Cette démarche associe formation militaire initiale et continue, emploi dans les antennes médicales et les hôpitaux des armées et acculturation au milieu militaire.

CMA : Centre médical des armées

AM : Antenne médicale

MCA : Médecin chef d'antenne

NPJA : nombre prévisionnel de jours d'activité

## Description générale du dispositif des cadets de santé du Service de Santé des Armées

### Préambule

Les besoins de recrutement de médecins militaires, d'active ou réservistes opérationnels sont en croissance. La suspension du service national a distendu les liens qui existaient entre les étudiants en médecine et l'armée. Le Service de Santé des Armées et la conférence des doyens des facultés de médecine ont donc mis en place de concert un parcours de formation médico-militaire pour des étudiants en santé civils volontaires, sous couvert d'un statut de réserviste. Ce parcours mixte militaire et civil a pris le nom de Cadets de Santé du SSA.

Ce dispositif des Cadets de Santé vise à :

- Renforcer le lien armée – Nation pour tous les étudiants en santé en offrant une visibilité du SSA au sein des facultés ;
- Recruter des réservistes opérationnels parmi les médecins en formation pour leur permettre de suivre un cursus de formation médico militaire compatible avec leur cursus civil, tout en les faisant participer à la vie et à l'activité d'une antenne médicale de rattachement. Cette formation et cette intégration doivent leur permettre de devenir des médecins efficaces au sein du SSA (dans le cadre de la réserve ou dans le cadre d'un contrat d'engagement) dès leur diplomation ;
- Faire acquérir à des étudiants civils des connaissances de médecine militaire utiles pour la pratique civile, en particulier en situation de crise afin de renforcer la résilience de la nation.

- Susciter des vocations à s'inscrire durablement dans un parcours de réserviste opérationnel voire à s'engager dans une démarche d'intégration de l'ESA par la voie du concours « collatéral » ou bien encore à rejoindre le SSA en tant qu'officier sous contrat (OSC).

## **Parcours « Cadets de Santé » pour les étudiants**

Le dispositif « Cadets de Santé » s'inscrit dans le cadre d'un protocole d'accord inter-ministériel (MINARM, MESRI, MINSAN).

Les cadets sont recrutés parmi les étudiants en médecine de second cycle des facultés participantes.

Les étudiants de second cycle peuvent se porter candidat sous condition de validation préalable de l'Unité d'Enseignement Optionnelle de Santé en Milieu Militaire dispensée par leur faculté. Un comité de sélection local comportant des membres civils et militaires sélectionne les futurs cadets qui signent un contrat d'engagement à servir dans la réserve après validation administrative par le SSA et vérification de l'aptitude médicale. Les cadets sont alors affectés dans une antenne médicale à proximité de leur faculté avec le grade d'aspirant de réserve. Pour valider le parcours, le comité pédagogique national en santé des armées attend des cadets qu'ils effectuent chaque année au minimum 10 journées d'activité sous ESR, incluant des activités dans leur formation d'emploi et des périodes de formations (20 jours d'ESR au total sont nécessaires pour demander les 40 points parcours R2C dans le cadre de l'engagement dans la réserve). Les facultés ont la possibilité d'inclure certaines de ces journées sous ESR dans le temps facultaire. Au sein de leur cadre facultaire, les cadets pourront se voir également proposer de réaliser un de leurs stages d'étudiant hospitalier (« externe », d'une durée d'environ de 6 semaines temps plein, ou 11 semaines mi-temps) dans une antenne médicale conventionnée avec leur faculté. Ce stage est réalisé sous statut civil.

L'initiation ou la poursuite du parcours « Cadets de Santé » dans le 3<sup>ème</sup> cycle est possible si la spécialité choisie par l'interne est en adéquation avec les besoins du SSA. Ils doivent pour cela déclarer leur candidature auprès du SSA avant le début de leur premier semestre d'interne. Le comité pédagogique national, avec la Direction de la Médecine des Forces et la Direction des Hôpitaux des Armées valide, ou non la poursuite du parcours cadet en 3<sup>ème</sup> cycle. Les cadets 3<sup>ème</sup> cycle sont alors affectés à l'école du Val-de-Grâce, avec identification d'un établissement d'emploi préférentiel (CMA à proximité de leur faculté d'affectation pour les internes en DES de médecine générale, et HIA ou CMA de proximité pour les autres DES). Les cadets inscrits en 3<sup>ème</sup> cycle ont le grade d'Interne des Hôpitaux des Armées de réserve (galon d'apparence de lieutenant).

Tout au long de son parcours, le cadet bénéficie d'un suivi et d'un accompagnement personnalisés par sa formation d'emploi et par sa Faculté afin de veiller à la qualité et à la cohérence de sa formation, à son intégration dans sa formation d'emploi et à assurer la réussite de ses études civiles.

## **Organisation nationale du dispositif**

Le dispositif des Cadets de Santé est sous la supervision du comité pédagogique national en santé des armées (CPNSA) qui associe le SSA (EVDG/ACASAN, délégué au réserve du DAGRH, DMF, DHA), les facultés participantes et la conférence des doyens. Le CPNSA est piloté par le comité de pilotage de la formation en santé des armées qui rassemble directeur adjoint et le chef de la DFIMS de l'EVDG/ACASAN, le praticien chargé des étudiants réservistes, le délégué aux réserves/DAGRH et des représentants de la conférence des doyens.

Le dispositif des Cadets de Santé est sous la supervision du comité pédagogique national en santé des armées (CPNSA) qui associe le SSA, les facultés participantes et la conférence des doyens.

Dans chacune des facultés participantes existe une structure de pilotage (comité pédagogique local en santé des armées CPLSA).

## « Cadets de Santé » 2<sup>nd</sup> cycle au sein des Facultés de médecine et des CMA

### **Pilotage local et Suivi des cadets**

Le pilotage local, l'examen des candidatures et la sélection des cadets, le suivi individualisé des parcours, la validation de ceux-ci en 2<sup>ème</sup> cycle sont réalisés par le comité pédagogique local en santé des armées (CPLSA) constitué du Doyen de la Faculté ou d'un de ses représentants, du médecin-chef du CMA ou un de ses représentants et un médecin réserviste coordinateur pédagogique local du parcours cadet (une fiche de poste spécifique est disponible).

### **UEO Santé en Milieu Militaire**

L'organisation et la conduite d'unité d'enseignement optionnel de Santé en Milieu Militaire se fait sous la responsabilité de chaque Faculté. Le programme doit néanmoins être conforme à un socle commun validé par le Service de Santé des Armées. La participation de personnels du SSA et autres armées, d'active ou de réserve, comme enseignant est évidemment souhaitable. Cette UEO peut être ouverte à tous les étudiants que souhaite la Faculté organisatrice. La validation de cette UEO est un pré requis à une candidature dans les cadets.

### **Sélection et affectation**

Les Cadets de Santé sont recrutés sur dossier et lettre de candidature, suite à leur candidature spontanée à l'issue de l'UEO Santé en Milieu militaire. La sélection des candidats est réalisée par le CPLSA. L'affectation des cadets dans les différentes antennes du CMA relève de l'autorité du médecin-chef CMA qui tiendra compte de l'éventuelle réalisation préalable par le cadet d'un stage d'étudiant hospitalier dans une des AM du CMA. Le processus de recrutement implique le Bureau Personnel Réserve de la DAGRH. Le NJPA des Cadets sera au minimum de 30 jours par an pour satisfaire aux exigences du parcours.

### **Activités des Cadets de Santé du CMA**

Les activités sous ESR des Cadets de Santé du CMA suivent les procédures administratives habituelles du SSA : respect du NJPA, aptitude médicale en cours de validité, convocation via SI ROC et édition d'ordre de mission. Les Assistants Soutien RH de proximité des AM du CMA doivent donc être informés par les Cadets de tous leurs projets d'activité, dans les meilleurs délais et selon les règles de la correspondance militaire.

Sous réserve de l'accord préalable du médecin-chef du CMA, que leur NJPA le permet et que le réserviste soit à jour de VMP valide, les cadets peuvent effectuer des journées d'activité supplémentaires ou des activités dans d'autres antennes médicales du CMA que celle à laquelle ils sont affectés et hors du CMA lors de participation à des activités nationales ou dans d'autres FE .

### **Emploi des cadets de santé au sein des antennes médicales du CMA**

Les cadets sont sous l'autorité directe et exclusive du MCA au cours de leurs journées d'ESR en antenne médicale. Le MCA leur confie des tâches adaptées à leur niveau de qualification.

Les cadets peuvent être employés des façons suivantes (liste non limitative et à adapter selon les possibilités locales) :

- Faisant-fonction d'Auxiliaire Sanitaire à partir de la 3<sup>ème</sup> année de cursus universitaire, sous condition d'obtention et recyclage du PSE1, et sous supervision d'un AUX-SAN expérimenté et volontaire. Ces activités peuvent se dérouler dans l'AM ou sur le terrain (ex : soutien franchissement)
- Actes infirmiers supervisés à partir de la 6<sup>ème</sup> année de cursus universitaire (et tracés dans AXONE) : prélèvements biologiques, pose de VVP, vaccinations, entretiens incorporation
- Participation aux VMP et consultations médicales sous supervision médicale directe
- Dispensation d'instruction santé par le cadet à destination des personnels de l'AM, avec supervision

## **Organisation des formations des Cadets de Santé du CMA**

La formation des Cadets de Santé du CMA associe la formation militaire initiale des réservistes (FMIR) du SSA, des formations organisées par le CMA et ses AM, des formations proposées par le comité de pilotage national et la mise à disposition de ressources pédagogiques en ligne.

**La formation militaire initiale des réservistes du SSA** est obligatoire pour tout réserviste et comprend deux stages de 5 jours : FMIR1 et FMIR2. La FMIR1 est réalisée le plus tôt possible après l'engagement dans la réserve. Les cadets peuvent s'inscrire dans toutes les FMIR1 par le biais de leur FE, il est souhaitable qu'elle soit effectuée lors de l'été suivant la sélection. L'affectation à une FMIR1 se fait par l'intermédiaire du bureau formation de DAGRH en qualité de guichet unique.

**Les formations organisées par le CMA et ses AM** peuvent être proposées aux cadets, sous l'autorité du commandant du CMA et/ou des médecins-chefs d'AM. Ces formations incluent le recyclage SC1, PSE1, ISTC. Ces formations peuvent aussi comprendre des visites de différentes unités militaires (compagnies de combat, LABOCA, DGA, etc. suivant les possibilités locales...). Les Cadets de Santé du CMA seront invités aux journées des réservistes et pourront s'y rendre après convocation par leur CMA d'affectation de rattachement. Un programme spécifique pourra leur être proposé en marge de cette journée.

**Les formations proposées par le comité de pilotage national** peuvent être effectuées après accord du commandant du CMA. Il s'agit d'intégrer les Cadets dans des formations destinées à des praticiens du SSA afin qu'ils acquièrent de nouvelles connaissances théoriques et pratiques (sans validation faute de remplir les prérequis académiques) et qu'ils participent au bon déroulement de ces formations en jouant le rôle de plastrons. Les formations proposées sont les stages MCSBG, MEDICHOS, UMDA et CASA MEDEVAC, non limitatif). L'accès à ces formations se fait via le référent local du parcours cadet, en coordination avec le responsable national.

Enfin, un espace de **formation en ligne** dédié aux Cadets est accessible sur GEDISSA, avec mise à disposition de documents de référence (sauvetage au combat, TTA) et de supports pédagogiques développés pour les Cadets.

**Les formations nationales des réservistes opérationnels du SSA** sont accessibles à tous les cadets de santé, ils seront convoqués sur ROC en fonction de la formation (FRAOS , FSOR...)

## **Dotation**

Les Cadets de Santé reçoivent une dotation de la même façon que tout réserviste opérationnel

## **Notation et Chancellerie**

- **CONDITIONS DE NOTATION** : la règle en vigueur au sein du SSA est d'avoir effectué 10 jours et plus d'activité de réserve, quel que soit le site de l'activité et avec l'accord du MCA. Le notateur principal du réserviste sera le commandant de sa FE et s'il a effectué 10 jours et plus dans une autre formation d'emploi, cette dernière pourra lui établir une notation intermédiaire (FNIO) qui sera implémentée dans son dossier RH.

- **CRITERES DE NOTATION** :

- **Investissement et assiduité** : la régularité et la disponibilité du cadet - en tant que « dispensateur de soins » - créent un lien de confiance avec le personnel des AM, son implication dans les tâches confiées et sa capacité à rendre compte sont déterminants pour la bonne conduite des missions du SSA au profit des Forces armées

- **Valeurs militaires** : le cadet fait montre d'un intérêt et d'une intégration des valeurs militaires de respect, de dignité, de persévérance, de sacrifice pour la Nation, de devoir de réserve et d'obéissance. L'engagement à servir dans la réserve, en tant que cadet de santé, revêt une portée symbolique forte que le cadet s'efforcera de vivre et refléter.

- Savoir-être et tenue : ces règles fondamentales sont édictées dans le TTA 150 (titres I & II) ; elles concernent particulièrement les cadets dont la pérennisation de leur engagement les amènera à exercer ultérieurement une fonction de cadres au sein du SSA avec exemplarité et constance.
- Conduite de projet et accomplissement des tâches : l'esprit d'initiative, la détermination, la bonne réalisation des tâches confiées et la capacité à travailler en équipe sont autant de points d'attention que le notateur retiendra.
- CHANCELLERIE : l'obtention de décorations, récompenses ou citations, selon les modalités établies pour la réserve opérationnelle du SSA, concerne également les cadets.

## « Cadets de Santé » 3<sup>ème</sup> cycle (internes)

### Sélection et affectation

Les Cadets de Santé 2<sup>nd</sup> cycle sont invités à demander la poursuite de leur parcours de réserviste sous statut cadet à l'issue des épreuves nationales de 6<sup>ème</sup> année. Les lettres de candidature doivent être adressées avant le début du premier semestre d'internat au coordinateur pédagogique local du parcours cadet de leur faculté de second cycle. Les lettres de candidature doivent comporter :

- DES choisi, ville d'affectation
- Parcours cadet 2<sup>nd</sup> cycle effectué : stage en AM, nombre de jours sous ESR réalisés et activités réalisées lors de ces journées, formations effectuées
- Parcours réserviste envisagé dans le cadre du troisième cycle : stage d'interne en structure militaire (hôpital des armées, antenne médicale), développement de compétences médicales utiles aux SSA, participation à des actions de formation, investissement en temps prévu
- Parcours réserviste envisagé au-delà du 3<sup>ème</sup> cycle : disponibilité pour mission opérationnelle, souhait d'engagement

La validation ou non de la poursuite du parcours cadet est prononcée par le comité pédagogique national, comprenant la Direction de la Médecine des Forces et la Direction des Hôpitaux des Armées en fonction du parcours réalisé et envisagé, les besoins et les capacités de formation du SSA.

Les cadets 3<sup>ème</sup> cycle sont affectés à l'école du Val-de-Grâce, avec identification d'un établissement d'emploi préférentiel (CMA à proximité de leur faculté d'affectation dans le 3<sup>e</sup> cycle pour les internes en DES de médecine générale, et HIA ou CMA de proximité pour les autres DES)

Le transfert d'affectation depuis leur affectation 2<sup>nd</sup> cycle suit le processus suivant :

Le cadet 2<sup>o</sup> cycle doit effectuer une demande de mutation vers l'ACASAN auprès de son Commandant de CMA et obtenir son accord ainsi que celui de l'ACASAN, formation d'emploi cible.

### Nomination au grade d'Interne de réserve des Hôpitaux des Armées

De façon générale, le passage dans le corps des internes de réserve peut être long pour plusieurs raisons :

- Il appartient à l'intéressé de signaler **l'avancée de son cursus et de joindre les pièces justificatives à sa formation d'emploi (commandement et au bureau de gestion RH local) et à la DCN/bureau de gestion des réserve.**

- Sa **VMP doit être valide** : ce qui implique d'être disponible pour l'effectuer.

- Sa formation d'emploi doit lui établir **une nouvelle fiche de poste**

les aspirants pro actifs doivent encore attendre leur nomination au décret ( ce qui peut prendre 2 à 3 mois).

### Emploi et formation des cadets de santé 3<sup>ème</sup> cycle

Les cadets 3<sup>ème</sup> cycle suivent un parcours de formation comportant un tronc commun puis des formations spécialisées correspondant aux chaires du SSA, selon leur DES.

- Chirurgie spéciale appliquée aux armées : DES de chirurgie ophtalmologique, maxillofaciale, ORL ou neurochirurgie

- Chirurgie appliquée aux armées : tous les autres DES chirurgicaux
- Anesthésie – Réanimation - Urgence appliquées aux armées : DES Anesthésie-Réanimation, DES Médecine d’Urgence, DES Médecine Intensive Réanimation
- Psychiatrie appliquée aux armées : DES de Psychiatrie
- Imagerie médicale appliquées aux armées : DES de radiologie et imagerie médicale
- Biologie appliquée aux armées : DES de biologie médicale
- Epidémiologie et santé publique appliquée aux armées : DES de santé publique
- Médecine appliquée aux armées : DES de médecine générale et les autres DES non cités plus haut

Les cadets 3<sup>ème</sup> cycle sont encouragés dans le cadre de leur formation à réaliser un stage d’interne (sous statut civil) dans une structure militaire (hôpitaux des armées, antenne médicale) selon le processus d’affectation des stages du 3<sup>ème</sup> cycle (dispositif inter CHU, stage de subdivision), selon les capacités d’accueil des structures en question.

Les cadets 3<sup>ème</sup> cycle peuvent en dehors de ces stages participer aux actions de soins du SSA lors de journées d’ESR conformément à l’article L.4131-2 du code de la santé publique<sup>1</sup>. Les cadets 3<sup>ème</sup> cycle étant des praticiens en formation, les actions de soins devront être définies selon les besoins et le niveau de compétence du cadet et supervisées par un médecin du SSA.

Les parcours de formation et d’emploi sont décrits dans le tableau 1.

## **Pilotage et accompagnement des cadets 3<sup>ème</sup> cycle**

Les cadets 3<sup>ème</sup> cycle, affectés à l’École du Val de Grâce, sont suivis administrativement par cette structure et pédagogiquement par le coordinateur pédagogique national des cadets 3<sup>ème</sup> cycle. Ce coordinateur s’assure de leur affectation, suit la réalisation de leurs journées ESR, suit la progression dans le parcours propose les formations nationales, en lien avec l’EVDG.

Les cadets informent ce coordinateur de l’avancée dans leur parcours et des projets envisagés (interCHU notamment).

Les chaires participent au suivi des cadets relevant de leur périmètre, afin de pouvoir leur proposer des activités de formation et de soins pertinentes et correspondant à leurs besoins propres. Un correspondant cadet est désigné par chaire.

---

<sup>1</sup> Les personnes appartenant à la réserve sanitaire prévue à [l'article L. 3132-1](#), exerçant une activité au titre d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle prévue à l'article L. 4211-1 du code de la défense ou requises en application des [articles L. 3131-8 ou L. 3131-9](#) et ayant validé le deuxième cycle des études médicales sont autorisées à exercer la médecine au titre des activités pour lesquelles elles ont été appelées.

Table 1 – Emploi et formation des cadets 3<sup>ème</sup> cycle

	Obligatoire			Optionnel		
	E-learning GEDISS@	Activités sous ESR	Stage sous ESR	Formations par SERFREM	Activités sous ESR	Sous statut civil
<b>Phase socle</b>	Fondamentaux de l'expertise médicale d'aptitude (FEMA)					
<b>Phase d'approfondissement</b>	Hygiène en campagne / TTA Sauvetage au combat	Participer à au moins une formation comme aide/plastron (EXOSAN, MCSBG, UMDA, ...)	Stage national de mise en application (FRAOS)	Selon possibilités locales, comme tous les réservistes opérationnels du SSA	Selon possibilités, dans la formation d'emploi ou une autre formation, incluant la participation comme aide lors de formations.  Éventuelles formations spécialisées proposées par les chaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stage en HIA ou en AM suivant DES et possibilités d'accueil (local ou InterCHU)</li> <li>• FST chirurgie de guerre suivant DES, si inscription validée par la faculté</li> <li>• FST médecine de guerre et situation sanitaire exceptionnelle suivant DES et <u>seulement si inscription validée par la faculté</u> (nombre total d'étudiants civils restreint)</li> </ul>
<b>Phase de consolidation</b>	Éventuelles formations spécialisées proposées par la chaire DES					

Bleu : tronc commun

Orange : cycle spécialisé